



Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle SCANCHECK 710
Classe X(1) , Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 relatif à certains instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SCANVAEGT INTERNATIONAL A/S, P.O. PEDERSENSVEJ 18, DK 8200 AARHUS N (DANEMARK).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle SCANCHECK 710 ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu : la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

La classe X(1) correspond à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

L'instrument est constitué par :

1/ un système de transport des articles par bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage) ;

2/ une unité de pesage comprenant :

a/ un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge à bande, en appui sur un dispositif transmetteur de charge (parallélogramme) venant solliciter le dispositif équilibreur et transducteur de charge. Le rapport de réduction est $r = 1$;

b/ un dispositif électronique de mesure comportant :

* un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur,

* un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur REVERE type HPS-6-C3 ($E_{\max} = 6$ kg) ou HPS-12-C3 ($E_{\max} = 12$ kg) travaillant en flexion ;

3/ un dispositif d'impression.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de réglage statique de la pente ;
- dispositif de réglage dynamique à mettre en oeuvre selon les instructions écrites du fabricant ; l'effet est valable sur toute l'étendue de pesage ;
- pour la fonction de mise à zéro :
 - . dispositif automatique de mise à zéro,
 - . dispositif de maintien de zéro ;
- pour la fonction tare :
 - . dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension ;
- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible et audible).

D'autres dispositifs peuvent équiper l'instrument, qui ne sont pas couverts par les textes visés par la présente décision.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- classe X(1)
 - . Portée maximale : $500 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 2000 \text{ g}$
 - . Portée minimale : $\text{Min} \geq 50 \text{ g}$
 - . Nombre d'échelons : $1000 \leq n \leq 2000$
 - . Dimensions maximales de la table de pesage : $550 \text{ mm} \times 400 \text{ mm}$
 - . Températures limites d'utilisation : $0^\circ\text{C} \text{ à } +40^\circ\text{C}$
 - . Effet maximal de tare : $T = -150 \text{ g}$
 - . Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 100 m/min
- classe Y(a)
 - . Portée maximale : $1000 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 2000 \text{ g}$
 - . Portée minimale : $\text{Min} = 50 \text{ g}$
 - . Nombre d'échelons : $n = 1000$
 - . Dimensions maximales de la table de pesage : $550 \text{ mm} \times 400 \text{ mm}$
 - . Températures limites d'utilisation : $0^\circ\text{C} \text{ à } +40^\circ\text{C}$
 - . Effet maximal de tare : $T = -150 \text{ g}$
 - . Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge: 100 m/min

SCELLEMENTS :

La plaque d'identification, montée sur le côté du boîtier de commande, est scellée par une plaque de poinçonnage et comporte également une plaque de marquage sur laquelle figure un nombre de contrôle à 7 chiffres.

Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage lors de la mise sous tension de l'instrument.

Lorsqu'il n'y a pas concordance entre ces nombres, cette partie du scellement est considérée comme brisée.

Le nombre de contrôle visualisé est généré par le logiciel qui en modifie la valeur dès qu'intervient une modification du réglage statique ou des indications signalétiques figurant sur l'affichage programmable.

La vitesse de la bande est scellée en appliquant de la cire sur les interrupteurs du panneau de commande de la vitesse de bande.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION :

Les instruments doivent être installés de manière fixe. Ils ne comportent pas de dispositif de mise à niveau ni de dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Les indications signalétiques listées ci-après peuvent être visualisées sur l'affichage. L'accès se fait à partir du menu de départ en appuyant sur la "touche logicielle" se trouvant en face de la fonction identifiée sur l'écran par "MARQUAGE".

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- cadence maximale de fonctionnement
- vitesse maximale du convoyeur de charges
- tension de l'alimentation électrique
- fréquence de l'alimentation électrique
- pression du fluide de transmission
- numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- indication de la ou des classe(s) d'exactitude
- échelon de vérification sous la forme e = ...
- échelon réel sous la forme d = ...
- portée maximale sous la forme Max = ...
- portée minimale sous la forme Min = ...
- tare soustractive maximale, sous la forme T = - ...

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

- désignation du modèle
- identification du fabricant
- référence de la présente approbation de modèle
- tension de l'alimentation électrique
- fréquence de l'alimentation électrique
- pression pneumatique

ainsi que les indications supplémentaires comprenant :

- les températures limites d'utilisation : 0 °C, + 40 °C
- la phrase suivante (se reporter à la rubrique "SCELLEMENTS") :

"Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage lorsque l'instrument est sous tension".

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument modèle SCANCHECK 710 est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;

- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par les premiers alinéas des paragraphes 2.5.1 (classe X(1)) et 2.5.2 (classe Y(a)) de la Recommandation R 51 de l'OIML.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE sous la référence DA 13.1547 et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive.

ANNEXES :

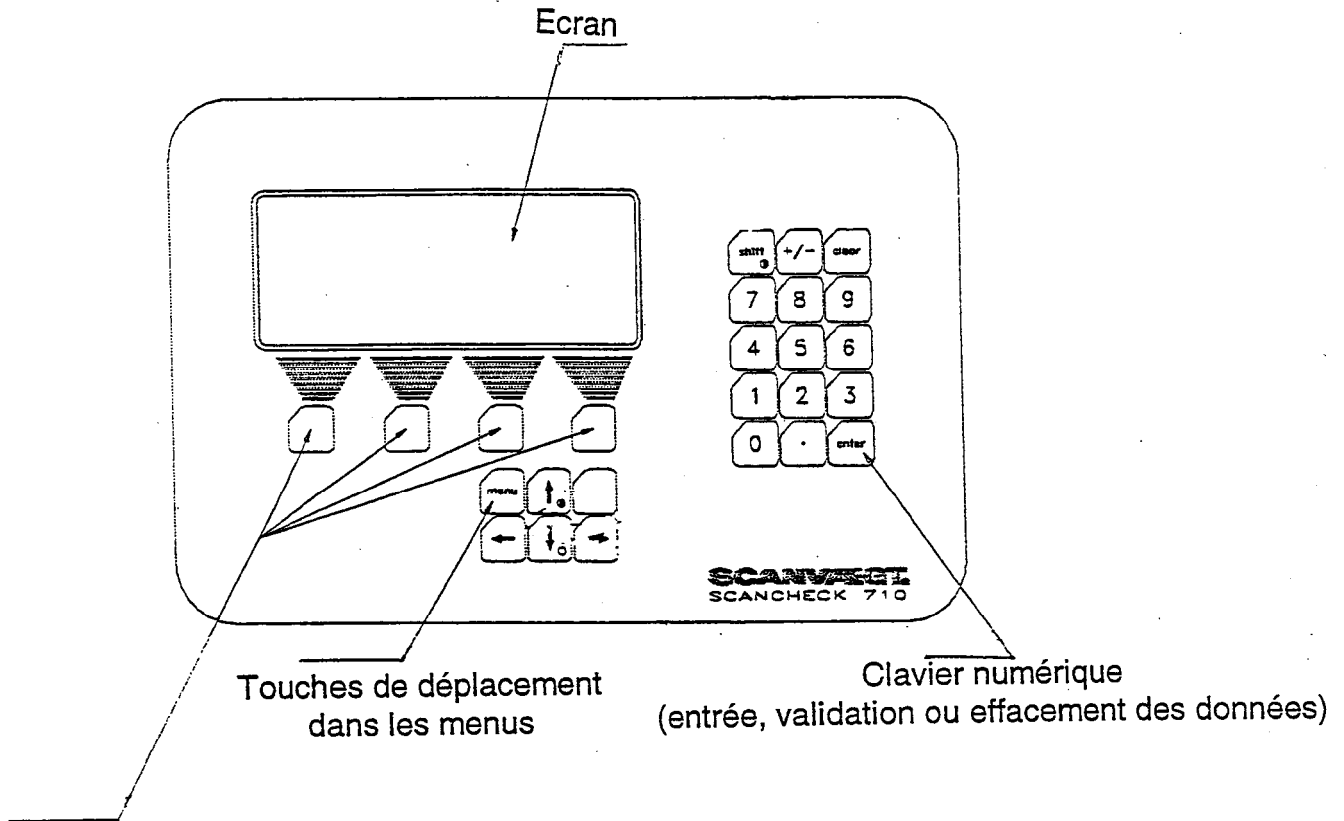
- Notice descriptive
- Vue d'ensemble

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

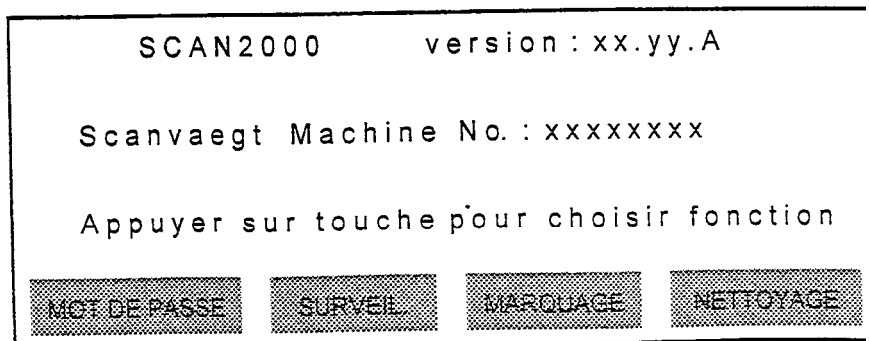
Le dispositif indicateur et de commande se présente comme suit :



Touches dont la fonction est déterminée par l'affichage ("touches logicielles")

L'écran guide l'opérateur tout au long du fonctionnement de l'instrument comme le montrent les exemples de séquences d'écran suivants.

Séquence d'écran présentée à la mise sous tension



Zone des fonctions affectées aux "touches logicielles"

Séquence accessible en cours de production

SURVEILLANCE DES DONNEES DU e-LOT PAGE 1/1			
Prog : ' nom du programme '		eLOT No	xx
Nbre de pièces dans le e-lot	:	xx pcs	
Nbre de pièces dans TU2-TU1	:	xx pcs	
% de pièces dans TU2-TU1	:	xx pcs	
Poids total du e-lot	:	xx g	
Moyenne xx g S.D	:	xx g	
ECHAP			

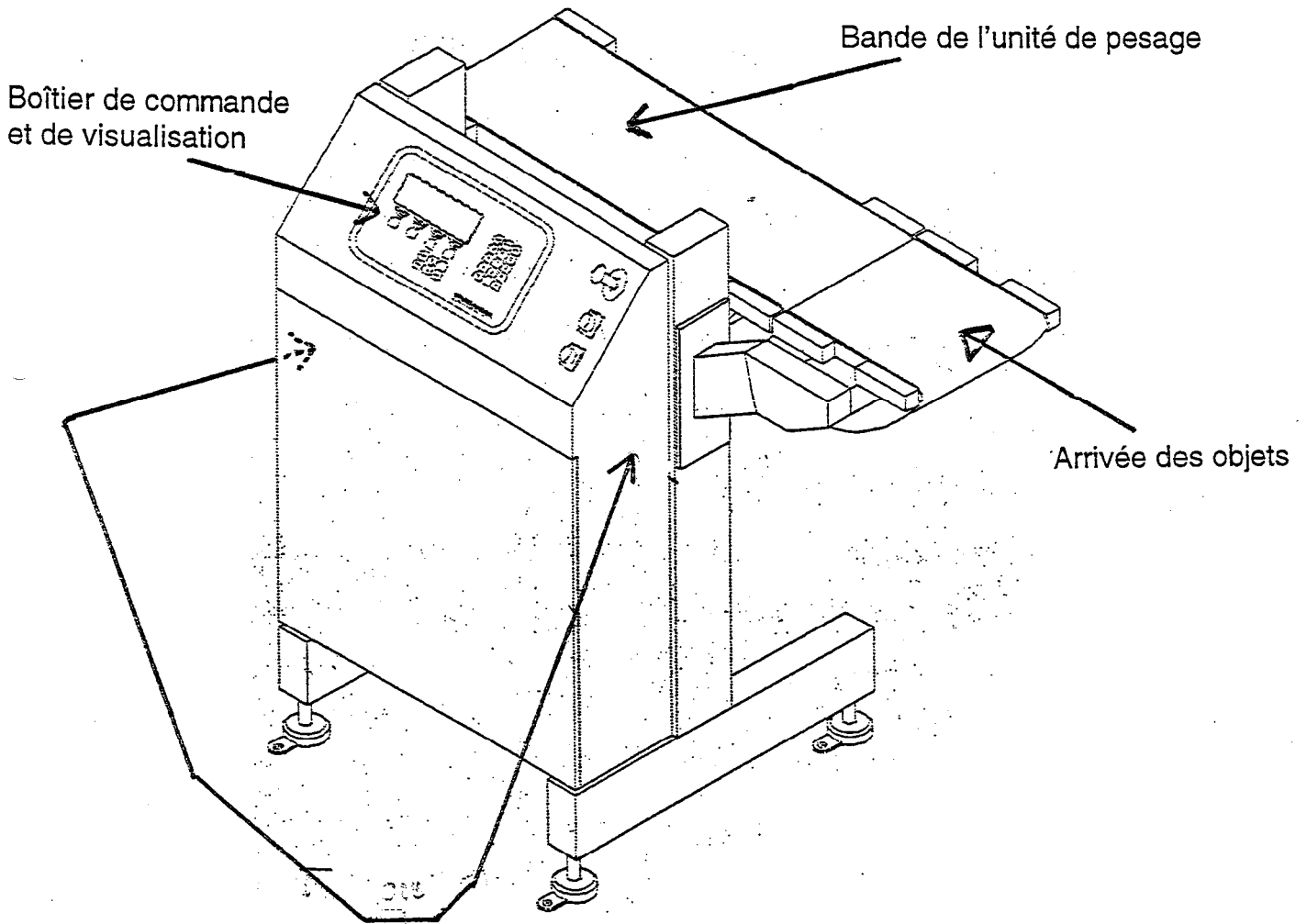
En fonction de la tâche commandée à l'instrument, 3 niveaux d'accès aux fonctions ont été définis.

Le niveau de base ("niveau utilisateur 2") a un accès libre et permet uniquement la visualisation des inscriptions réglementaires et d'informations et de paramètres relatifs au cycle et au programme en cours de fonctionnement.

Un mot de passe permet d'accéder à un "niveau utilisateur 1" permettant d'agir sur le déroulement d'un cycle (départ, arrêt, modification temporaire de paramètres secondaires) de lire des données ou de commander des impressions.

Un mot de passe permet d'accéder au "niveau utilisateur 0" permettant la visualisation, l'édition et le test des fonctions et caractéristiques de l'instrument.

Vue d'ensemble



Plaque d'identification

Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage lorsque l'instrument est sous tension

Plaque pour le nombre de contrôle

SCANVAEGT International A/S
AARHUS DENMARK
SCANVAEGT FRANCE AP29

SCANCHECK
710 / 714.25.10

DECISION D'APPROBATION

N°
du

Tension Volts
Fréquence Hz
Pression bar

Limites d'utilisation : -0 °C, +40°C

Plaque de poinçonnage